# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 14 FEVRIER 1888.

## VAPEURS.

### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

**Entre New York et le Havre.**

Les magnifiques navires de cette ligne touchent pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :

LA NORMANDIE, de Kerambic, samedi, 11 fév
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 18 février.
LA BOURGOGNE Franequi, samedi, 25 février.

**Prix du passage pour le Havre.**

Première cabine (vin compris).....$80 et $100
Deuxième classe.....$60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et nateunalles.
Pour fret et passage, s'adresser
J. B. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

### LIGNE CROMWELL.

**POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.**

Partant Mercredi 15 février, à 8 A. M.
(Cette ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER, HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS
Le steamer KNICKERBOCKER,
Capt. Comte.
assure de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....$20
Cette ligne prend du fret et donne des connais
ements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
dmai—1 an Rue Carondelet No 41

### MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.

## Le Steamer New Camelia.

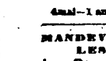

A partir du 15 octobre 1887, quitte a Milnebourg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain du dépôt Pontchartrain au pied des Chatupe-Elysées comme suit :

Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.

**DE RETOUR.**

Le bateau quittera Madisonville les lundis à 6 A. M.
Old Landing les mercredis à 7 A. M.
Old Landing les vendredis à 7 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.

Prix.....$1 00.
Excursion.....$1 00.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod.

W. G. COYLE, Agent,
No. 47 rue Carondelet.
18 oct.—

## CHEMINS DE FER.

### Queen and Crescent Route

New Orleans & Northeastern Railroad.

La ligne la plus courte et la plus rapide entre la Nlle Orléans et Meridian, St. Louis, Birmingham, Chattanooga, Cincinnati et toutes les localités à l'Est et au Nord. De la Nouvelle-Orléans à Cincinnati, 25 heures et demie seulement.

ALLANT AU NORD.

| | No 2, Limited. | No 6, fast line. |
|---|---|---|
| Dép. Nlle-Orléans | 10:00 p. m. | 10:00 p. m. |
| Arr. Meridian | 10:20 p. m. | 5:00 a. m. |
| Arr. St. Louis | | 7:20 a. m. |
| Arr. Cincinnati | 1:45 a. m. | 8:50 a. m. |
| Arr. Birmingham | 3:20 a. m. | 12:05 p. m. |
| Arr. Atlalla | 5:25 a. m. | 2:30 p. m. |
| Arr. Chattanooga | 6:30 a. m. | 4:40 p. m. |
| Arr. Junction City | 2:50 p. m. | 2:23 a. m. |
| Arr. Lexington | 4:15 p. m. | 3:43 a. m. |
| Arr. Cincinnati | 6:40 p. m. | 6:40 a. m. |

VENANT DANS LE SUD.

| | No 1, Limited. | No 5, fast line. |
|---|---|---|
| Dép. Cincinnati | 5:55 a. m. | 6:00 p. m. |
| Dep. Lexington | 10:15 a. m. | 11:05 p. m. |
| Dép. Junction City | 11:25 a. m. | 12:30 a. m. |
| Dép. Chattanooga | 2:30 p. m. | 2:20 a. m. |
| Dép. Atlalla | 9:00 p. m. | 1:00 p. m. |
| Dép. Birmingham | 11:10 p. m. | 3:30 p. m. |
| Dép. Meridian | 12:48 a. m. | 5:45 p. m. |
| Dép. St. Louis | | 9:00 p. m. |
| Dép. Meridian | 4:00 a. m. | 10:55 p. m. |
| Arr. Nlle-Orléans | 8:30 a. m. | 8:15 p. m. |

J. M. KNIGHT, Agent de Billets.
34 rue St-Charles
1er janv—4 mois.

### LOUISVILLE, NEW ORLEANS AND TEXAS RAILWAY.

MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

| Arrivée. | | Départ. |
|---|---|---|
| No 1.....9 00 P. M. | No 2.....5:00 P. M. | |
| No 3.....6 25 P. M. | No 4.....7:00 A. M. | |
| No 5.....10 05 A. M. | No 6.....3:45 P. M. | |
| Excepté le dimanche. | Excepté le dimanche. | |
| Arrivée.....6:40 P. M. | Départ.....8:00 A. M. | |

Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis ; les Nos 3 et 4 font les trains entre la Nlle-Orléans, Vicksburg et Greenville ; les Nos 5 et 6 font des chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Shreveport.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et N. J. et C. ; à Vicksburg pour N. O. P. et T. et M. R. & Memphis ; avec le Gulf Route, Newport News & Mississippi Valley Railroad, L. & N. M. & C. et d'autres lignes.

Toutes les trains s'arrêtent à Kenner.

JOHN BRADLEY,
Agent Général.

E. W. HOW, G. F. & P. A.
R. F. REYNOLDS
Agent Commercial.

**Route du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.**

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ps. Co.

| Départ de la N Orléans | Arrivée à la N.Orléans |
|---|---|
| Pacific Express, daily.....7:15 am | Atlantic Express, daily.....5:10 pm |
| San Antonio Express daily.....7:20 pm | New Orleans Express daily.....8:05 am |

Cloture avec New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à prix réduits. Billets dans ce ch mins pour ceux qui voudront aller à la Nouvelle-Orléans et retour.

A. A. ALLEN, Gen'l Manager
F. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

### DATE DE FONDATION 1805

## COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NLLE-ORLEANS.

**New Orleans Insurance Company of New Orleans.**

Etablie en 1805.

BUREAUX : 3 rue Carondelet, entre Canal et Commune.

CAPITAL - - - $500,000

J. TUYES, Président
A. SCHREIBER, Vice Président.
JOSEPH A. HINCES, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS :

CHAS. T. DUGAZON, EDWD. J. BOWET.
PIERRE POUTZ. H. GALLY.
D. FATJO. A. SCHREIBER.
CHAS. E. SCHMIDT, THEO. BETERE.
JULES TUYES. W. C. C. CLAIBORNE
GUS. PITOT, JR.
24 fév—1an J. W. HINCES.

Bureau de la Compagnie d'Assurance

## FACTORS & TRADERS,

**No 49 rue Carondelet—Nouvelle Orléans, 12 janvier 1888.**

Comme commissaires choisis par le Conseil de Direction de la compagnie d'assurances "Factors & Traders," nous annonçons que nous avons transféré toutes nos polices d'assurance contre les risques d'incendie de la Compagnie d'assurances Germans-Américaines de New-York, une corporation solide et digne de confiance que nous recommandons à tous nos anciens clients.

R. M. WALMSLEY, JULES A. BLANC, ED. A. PALFREY,
Commissaires.

**Germen American Insurance Company de New York.**

ACTIF EN JANVIER 1887.

| Valeur en noir. | | Cotée du marché |
|---|---|---|
| $2,170,000 | Bons du gouvernement des Etats-Unis | $2,710,025 |
| 1,460,000 | Bons de chemins de fer | 1,664,800 |
| 125,000 | Du capital du New York et Harlem Railway, 2,500 actions | 275,000 |
| 50,000 | Du capital du Morris et Essex Railway, 1,000 actions | 70,000 |
| 50,000 | Du capital du Chicago, Rock Island & Pacific Railroad, 500 actions | 63,500 |
| 50,000 | Du capital du Illinois Central Railway, 500 actions | 66,500 |
| 2,000 | Du capital du Chicago, Burlington & Quincy Railway, 20 actions | 2,840 |
| 25,000 | Etat de Missouri Funding Bonds 6 0/0 | 29,000 |
| 25,000 | Ville d'Atlanta, bons 4 1/2 0/0 | 25,500 |
| $3,957,000 | Comptant dans des banques | $64,330 26 |
| | Comptant dans les coffres du bureau | 5,290 44 |
| | Argent entre les mains des directeurs | 4,302 95 |
| | Reliquat entre les mains d'agent | 86,400 47 |
| | Primes non perçues par le bureau principal | 81,409 74 |
| | Intérêt accru | 875 00 |
| | | 242,608 78 |
| | Passif. | $5,148,273 78 |
| | Fonds capital | $1,000,000 00 |
| | Réserve des réassurance | 1,607,463 23 |
| | Pertes réglées et non réglées | 178,810 23 |
| | Commissions et autres obligations | 20,352 43 |
| | | 2,806,625 89 |
| | Surplus net | $2,341,647 89 |
| | Total | $5,148,273 78 |

Le soussigné annonce que désormais il représentera ici la compagnie et sollicite respectueusement une continuation du patronage de ses amis. Pour le moment son bureau sera au local de la compagnie d'assurances Factors & Traders. La compagnie d'assurances Germen American de New York est une des plus solides du pays et est bien à présent responsable jusqu'à leur échéance, des polices émises par la compagnie Factors & Traders.
15 an—1m—Dim Mar Jeu ED. A. PALFREY.

### ETAT DE SITUATION DE LA

## COMPAGNIE D'ASSURANCES HIBERNIA

**Pour l'année expirant le 31 décembre 1887.**

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues | | |
| Sur risques de feu | $268,519 40 | |
| Sur risques de rivières | 5,999 19 | |
| Sur risques maritimes | 6,910 03 | $281,428 73 |
| A ajouter : Primes pour risques non terminés, le 31 décembre 1886. | | 66,610 70 |
| Total des primes | | $348,039 43 |
| A ajouter Revenu de l'intérêt des loyers, etc. | | 34,069 77 |
| Total du revenu pendant l'année | | $382,109 20 |
| Déductions et dépenses : | | |
| Réserve pour risques non terminés, le 31 décembre 1887 | | $93,575 92 |
| Primes remboursées et cancellations | | 58,465 53 |
| Réassurance | | 15,053 25 |
| Courtage et commissions | | 3,132 92 |
| Payé sur pertes encourues en 1887 | $128,074 23 | |
| Payé sur risques de rivière encourus en 1887 | 13,679 92 | |
| Payé sur risques maritimes encourus en 1887 | 158 91 | |
| Total payé sur pertes encourues en 1887 | $136,283 63 | |
| Payé, licences et taxes d'Etat et de ville, et ainsi que dépenses des agences hors de la Louisiane | 11,778 78 | |
| Payé taxes de l'Etat et ville en Louisiane | 7,546 18 | |
| Payé au Board of Underwriters, aux machines Babcock et à l'Insurance Patrol | 1,553 87 | |
| Dépenses du bureau local et compte de fournitures de bureau | 2,974 32 | |
| Compte des salaires du bureau local | 10,500 00 | |
| Déductions et dépenses applicables en 1887 | 340,803 78 | |
| Reserve pour pertes non ajustées de 1887 | 20,453 77 | |
| Payé en 1887 sur pertes encourues les années précédentes en sus du montant réservé dans ce but le 31 décembre 1886 | 18,951 83 | |
| Total des dépenses et déductions | | $360,209 38 |
| Balance nette | | $ 1,839 82 |
| Payé en 1887 sur pertes des précédentes années en sus du montant réservé dans ce but, comme ci-dessus | $18,951 83 | |
| Reservé pour risques non terminés | $93,575 92 | |
| Moins le montant réservé le 31 décembre 1886 | 66,610 70 | |
| Ajouté de la réserve, affaires de 1887 | 26,965 22 | |
| Total sur les profits de 1887 | | 45,917 05 |
| Excédent net sur les affaires de 1887 | | $47,756 87 |

Ce qui précède est un exposé exact et correct puisé dans les livres de la Compagnie.
E. GAUCHE, Vice-président.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 14e jour de janvier 1888.
JAMES J. WOULFE, Notaire.

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Argent en main et en banques | $ 17,859 38 |
| Propriétés foncières possédées par la Compagnie | 144,800 00 |
| Bons de la Louisiane, 4 pour cent, $142,500 00 | 131,000 00 |
| Bons Crescent, 6 pour cent, $25,000 00 | 28,000 00 |
| Prêts garantis par hypothèques ou nantissement | 90,100 16 |
| Primes en voie de collection et dans les mains des agents généraux pour transmission | 68,432 80 |
| Billets à ordre pour primes, non dûs | 1,824 97 |
| Dû pas d'autres compagnies, réassurances sur pertes payées | 1,992 00 |
| Dû sur jugements gratuit par bon | 32,728 97 |
| Loyers échus pour collection | 662 00 |
| Une action du capital du N. O. Produce Exchange | 125 00 |
| Dépôt entre les mains de la N. O. Fire Underwriters' Association | 150 00 |
| | $517,402 28 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital | $ 400,000 00 |
| Réservé pour risques non terminés | 93,575 92 |
| Réservé pour pertes non ajustées, et pertes ajustées et non dues | 20,453 77 |
| Réservé pour dividendes non payés | 1,050 00 |
| Surplus net | 2,344 59 |
| | $517,402 28 |

A une élection de directeurs devant exercer leurs fonctions en 1888, tenue au bureau de la Compagnie, lundi 2 janvier 1888, les personnes suivantes ont été désignées :

JOHN R. HANNA. JOHN T. GIBBONS, JOHN HENDERSON Jr.,
GEO. McCLELLAN. WM HART. AMEDEE COUTURIE.
RICHARD HERRICK, JOHN McGINTY. EDW. JEWIN
THOS. McDERMOTT, SAMUEL R. CAREY, EMILE GAUCHE.
THOS. SMITH.

A une réunion du Bureau de Direction, tenue au Bureau de la Compagnie, le 9 janvier 1888, ont été réélus à l'unanimité : M. THOMAS SMITH, président; M. EMILE GAUCHE, vice-président.
M. J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.
19 jan—1m J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.
CHEZ

## FRANTZ & OPITZ,

COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.

## BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.

Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits
Tous ouvrages faits sur commande

COMPAGNIE D'ASSURANCE

## LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.

**LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE.**

Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

**Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.**

Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS.
NEWTON BUCKNER, Chairman. RUDOLPH WOESTE, A. DELVAILLE.
JNO. W. LABOUISSE.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE T. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov '87—1an

## BABY CARRIAGES,

**54 and 56 Baronne,**

## R. P. RANDALL.

## LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud Ouest des Etats-Unis.

Abonnement : $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur : LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau : 102 rue de Chartres, Nouvelle Orléans, La. 10nov—

## LEON QUEYROUZE,

**"ROCHE" EN GROS,**

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS.

—Et marchand de—

**Produits des Campagnes et de l'Ouest.**

97 RUE DECATUR.

## Portraits au Crayon

J. EMILE BIVOIRE, Artiste.

**40 rue Toulouse.**

11nov—

## Proclamation

—DU—

## ROI DU CARNAVAL,

PRO BONO PUBLICO.

EDIT CLXXX.

A tous ceux que le présent Edit concerne Salut !

Nous rappelant avec une vive reconnaissance l'allégresse accordée à notre autorité, et les brillantes cérémonies préparées pour notre règne joyeux, nous nous adressons encore une fois à nos bien aimés sujets de la Nouvelle-Orléans la reine des villes du Sud, notre capitale de prédilection, et, afin que tous se préparent à nous recevoir, nous ordonnons que le

MARDI-GRAS,

LE 14ème JOUR DE FEVRIER, 1888.

connu comme le grand jour de notre fête à nous, REX, Roi du Carnaval, soit observé avec une pompe inaccoutumée, et que tous ceux qui doivent allégeance à notre maison fassent tout en leur pouvoir pour que ce soit un jour de joie pour nos bien aimés sujets et pour ceux qui visiteront notre capitale royale. A cette fin nous ordonnons et décrétons, que :

I. Toutes les lignes de transports dans notre domaine royal publieront et promulgueront immédiatement un tarif réduit pour le transport à la Nouvelle-Orléans et du centre, depuis le point qui peuvent désirer visiter la capitale royale ce jour-là.

II. Afin d'attester leur loyauté et d'honorer convenablement notre très auguste personne à l'occasion de notre entrée triomphale dans la capitale, tous les sujets fidèles qui y résident devront se conformer aux ordres que je vais proporter promptement au département de la guerre pour être assignés au service.

III. La considération de la prompte et implicite obéissance à cet Edit Royal, chaque sujet loyal est par la présente absous de tout service et allégeance envers tout autre pouvoir que le nôtre, et tous les édifices publics et tient d'affaires dans la capitale loyale devront être fermés.

IV. La réputation de ces fêtes s'étant étendue dans beaucoup de pays, inspirant à leurs peuples le désir de voir de si magnifiques spectacles organisés en notre honneur et de participer aux joies de notre règne nous adressons à tous ceux qui désireront se rendre à notre capitale, toutes protégées par notre royal étendard de rouge, de vért et d'or, une cordiale invitation à visiter notre capitale de choix la Nouvelle-Orléans, nous leur promettons un bon accueil et cette généreuse hospitalité pour laquelle nos affectueux sujets de la cité du Croissant sont renommés dans le monde entier.

V. Nous sommes heureux d'apprendre que la santé et la paix ont régné au sein de notre peuple bien aimé dans tout l'Etat, que les récoltes sont satisfaisantes : que l'avancement et la prospérité ont couronné toutes les branches de l'industrie et de notre commerce. Nous formons le vœu que chaque année nouvelle voie s'accroître les richesses et la puissance de ceux que nous aimons tant, tout particulièrement de notre avec plus d'éclat et avec plus de gaite notre visite annuelle en la ville du Croissant.

VI. Sa Majesté a aussi ordonné qu'il fût beau reuse année, à tous les résidents de sa ville bien aimée, et exprime le désir que la Paix et l'Harmonie y règnent, et que la santé et la prospérité aait avec eux.

Sa Majesté a aussi ordonné qu'il fût beau reuse année, à tous les résidents de sa ville bien aimée, et exprime le désir que la Paix et l'Harmonie y règnent, et que la santé et la prospérité aait avec eux.

Sa Majesté a aussi ordonné qu'il fût donné son nom à la grande Association de Carnaval afin que tous ceux qui nous viendront de l'étranger puissent se livrer aux joies de l'époque.

### Dieu protège le Roi!

Donné sous notre signature et le sceau royal, dans notre joyeux Palais des Arts, en notre ville des Fleurs, le 1er jour de Décembre 1887, et la 1ère Carnavalesque année de notre règne.

Par le Roi lui-même,

REX.

Contresigné: BATHURST.

Palais du Carnaval, Nouvelle-Orléans, 31 Décembre 1887.

Toutes les communications officielles devront être adressées à BATHURST.

Lock Box 3239, Nlle-Orléans, Lne.
1 janv—

## Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans,

CONFORMEMENT au réglement de ses charte, la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état de situation suivant de ses affaires, du 1er janvier au 31 décembre 1887 :

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $252,568 66 | |
| Primes maritimes | 11,034 79 | |
| Primes de rivière | 5,485 26 | |
| | | $249,088 71 |
| Primes acquises de 1886 | | 75,735 78 |
| Total des primes | | $324,824 49 |
| A déduire— | | |
| Primes non terminées pour 1887 | $57,567 11 | |
| Primes remboursées | 36,295 94 | |
| Réassurances | 6,419 13 | |
| | | $100,282 20 |
| Primes nettes acquises | | $244,292 29 |
| A ajouter— | | |
| Intérêt, loyers et sauvetage | | 20,112 52 |
| Revenu net | | $264,404 81 |
| A déduire— | | |
| Pertes par le feu | | $212,063 25 |
| Pertes maritimes | | 1,207 05 |
| Pertes sur rivières | | 945 85 |
| Pertes payées | $222,216 13 | |
| Commissions | 27,459 45 | |
| Taxes et licences d'Etat, et de ville | 3,308 30 | |
| Dommages relatifs | 848 85 | |
| Frais de Cour et honoraires d'avocat | 970 28 | |
| Dépenses générales et salaires | 129 21 | |
| Dépenses générales et salaires | 26,744 54 | |
| Profits et pertes | 986 84 | |
| | $297,663 60 | |
| Excédant des dépenses et pertes en sus du revenu | $33,258 79 | |
| A ajouter— | | |
| Pertes ajustées | $46,442 73 | |
| Pertes non ajustées | 13,060 00 | |
| | $59,502 73 | |
| Total des dépenses et pertes payés en sus du revenu | $ 92,761 52 | |
| La Compagnie a l'actif suivant, selon la valeur du marché le 31 décembre, 1887 : | | |
| Bons des Etats-Unis 4 pour cent | | |
| Bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes, Consolidés de l'Etat de la Louisiane (4 pour cent) comprenant un compte d'intérêt pour de St-Bernard, et bataillon d'artillerie de Washington | $121,716 75 | |
| Matrie Insurance Association | 16,300 00 | |
| Valletta Dry Dock Co. et N. O. Cotton Exchange | 28,300 00 | |
| Argent dans les banques | 16,300 96 | |
| Billets de première hypothèque, prêts sur demande, garanties par valeurs en nantissement, et billets pour | 67,952 66 | |
| Propriétés foncières diverses et meubles de bureau | 70,835 25 | |
| Primes en voie de collection | 41,589 98 | |
| Compte de suspension et warrant d'Etat | 572 82 | |
| Intérêt sur billets hypothécaires | 5,517 05 | |
| | $445,735 97 | |
| Surplus net en ce qui regarde les porteurs de police | $383,065 71 | |

L'exposé qui précède est une copie vraie et exacte des livres de la Compagnie.
(Signé) J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé pardevant moi, ce 16me jour de janvier 1888.
(Signé) JAS FAHEY Notaire.

Nous, soussignés, formant le comité spécial chargé par le Conseil de Direction de la COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, d'examiner et d'estimer l'actif de la dite compagnie, certifions par les présentes que, après une enquête scrupuleuse, nous considérons l'estimation de l'actif ci-dessus comme exacte et correcte.

A. SCHREIBER,
H. LABOUISSINI,
P. POUTZ,
C. T. DUGAZON.

DIRECTEURS.

THEO. BETERE. H. LAROUSSINI,
EDW. J. BOWET, P. POUTZ,
C. T. DUGAZON, CHAS. PITOT.
D. FATJO, A. SCHREIBER,
H. GALLY, CHAS. E. SCHMIDT,
J. HINCKS JULES TUYES.
19 janv—1m

## Prof. CYRILLE C. THEARD,

**No 59 1/2 Union, 3e District.**

Leçons chez lui de 9 heures à 10 heures du matin et de 6 heures à 9 heures P. M.
Le Français, Anglais, **Volapük**, Tenue de livres, etc. 14 oct—

## DENTISTES.

**Extraction de dents sans douleur.**

Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

## G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.

**Bureau, 116 rue du Canal.**
Entre St-Charles et Camp.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaill pour travaux reconnus supérieurs.
28 août—

## C. E. KELLS & M. VIET,

**CHIRURGIENS-DENTISTES**

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans la rossert de leur art.
Pose de palais artificiels.

## INSTITUTION CURTO.

**Pensionnat et External,**

**Coin St-Philippe et Prieur.**

L'Escurs de Français et d'Anglais compren l'ensemble toutes les branches d'enseignement et sa confiés à des professeurs expérimentés.

Un classe de calligraphie et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, peinture, en cire sont offerts aux élèves sans prix extra.

Il y a un cours d'Espagnol et d'Allemand.
7 août—

## PROMULGATION

—DES—

**Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptés par l'Assemblée Générale en 1884 et 1886.**

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Bureau du Secrétaire d'Etat. }

CONFORMEMENT aux dispositions de la Constitution, publication est ci-faite et soumise aux électeurs qualifiés de l'Etat de la Louisiane des amendements proposés à la Constitution de l'Etat et qui ont été votés par les deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à une session régulière, tenue en la ville de Baton-Rouge, dans les années 1884 et 1886, la Constitution exigeant que la dite publication soit faite par le Secrétaire d'Etat, pendant les trois mois précédant immédiat ment l'élection générale des représentants.

Les amendements ci-dessous sont ébauchés dans la loi No 43 et la résolution conjointe No 119 de la session régulière de 1884, et dans les résolutions conjointes Nos 70, 88 et 92, de la session régulière de 1886, lesquels sont ci-après publiés officiellement pour l'information des électeurs qualifiés de cet Etat. Ils seront soumis à l'approbation ou au rejet de ces derniers, à la prochaine élection générale qui sera tenue mardi, 17 avril 1888 (le mardi suivant immédiatement le troisième lundi du dit mois), de telle manière et dans une telle forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément. Si une majorité des électeurs qualifiés votant à la dite élection, approuve et ratifie tous les amendements proposés ou quelques unes d'iceux, ainsi approuvés et ratifiés deviendront partie de la Constitution de cet Etat.

Loi No. 43 de la Session régulière de 1884.

Amendement No. 1.

RELATIF A L'UNIVERSITE D'ULANE.

Les termes de la loi No. 43 de la Session régulière de 1884, adoptés à la session de la législature, en l'année 1644, sont par le présent ratifiés et approuvés ; et toutes les dispositions de la constitution de 1879 qui y sont contraires ou qui en empêcheraient l'adoption, sont par le présent abrogés, en tant qu'il s'agit de l'application de la dite loi.

Résolution conjointe No. 112 de la Session régulière de 1884.

Amendement No. 2.

L'Assemblée législative pourra diviser l'Etat en levées de district et pourvoir à la nomination ou à l'élection de commissaires de levées dans les dits districts, et à la construction de digues de la manière prescrite par la loi, seront chargés de la surveillance, de la construction, de la réparation et de l'entretien des levées dans les dits districts. Ces Commissaires des levées auront le droit de prélever un taxe qui n'excédera pas dix mills sur les propriétés imposables, situées dans les parties alluviales du district exposé à l'inondation.

Il est bien entendu que dans le cas où il serait créés aire de se procurer des fonds additionnels pour construire, entretenir, conserver ou réparer les levées protégeant les terres d'un district, le taux de la taxe limité par la présente loi, pourra être augmenté, après que la proposition d'augmentation et l'objet pour lequel la dite proposition est proposée auront été soumis à un vote des contribuables du district, ou aux ayant-droit des dits contribuables, soit qualifiés par un recensement pas sur les propriétés situées dans la portion alluviale du district exposé à l'inondation, et qu'une majorité de ces contribuables en nombre et en valeur aient prononcés à la dite élection pour la dite augmentation.

Résolution conjointe No 28 de la session régulière de 1886.

Amendement No 3.

Dans les districts composés d'une paroisse il n'y aura pas moins de six termes de la cour de district chaque année.

Dans tous les autres districts, il y aura dans chaque paroisse quatre termes au moins de la cour de dist ict, chaque année excepté dans les paroisses de Lafourche, de Terre Bonne et de Vernon où il n'y aura que deux termes de la cour de district chaque année.

Jurés et jurys sous la loi ; pouvoirs, les termes de la cour de district dans chaque paroisse seront fixés par un réglement de la dite cour, et de ce réglement il sera donné avis public au moins d'avis préalable public dans un journal.

Il y aura dans chaque paroisse deux termes de jury au moins, chaque année, avec un grand jury, excepté dans les paroisses de Cameron, Franklin et Vernon où il n'y aura qu'un terme de jury, chaque année, avec un grand jury.

Aux autres termes de jury, l'Assemblée législative pourvoira pour des jurys spéciaux, quand la nécessité s'en présentera pour le jugement des affaires criminelles.

Résolution conjointe No 75 de la session régulière de 1886.

Amendement No 4.

Article 180.—Le Canal du Nouveau Basin et le cimain coquille, ainsi que leurs dépendances, ne seront ni affermés ni aliénés.

Résolution conjointe No 88 de la session régulière de 1886.

Amendement No 5.

Dans le cas de mort du lieutenant-gouverneur ou quand sa place deviendra vacante par suite de toute autre cause, le président du Sénat en remplira les fonctions et en exercera tous les pouvoirs et recevra le traitement attribué au lieutenant-gouverneur.

Résolution conjointe No 92 de la session régulière de 1886.

Amendement No 6.

Article 207.—Les propriétés suivantes, et nulle autre, sont exemptées de l'impôt, savoir : Toutes les propriétés publique tous les édifices dédiés au culte, tous les lieux affectés aux inhumations, toutes les institutions de charité, tous les bâtiments dans lesquels l'usage exclusif des collèges et des écoles, les bibliothèques et les biens-meubles des bibliothèques publiques, les biens-meubles et les biens-meubles des associations littéraires à l'usage des bibliothèques publiques, les livres et instruments de physique, ainsi que les tableaux et les statues d'une compagnie ou d'une association exposés dans une salle publique. Il est bien entendu que les biens ainsi exemptés de l'impôt ne seront pas employés en loués dans un but de profit ou de revenu personnel ou collectif. Seront aussi exemptés de l'impôt les meubles meublant jusqu'à concurrence de $500. Seront également exemptés de l'impôt, pendant vingt ans à partir de l'adoption de la Constitution de 1879, les capitaux, les objets employés dans la fabrication de matières textiles, de poirs, chanvre, sarrasin, sellerie, chapeaux faûne, ouvrages, instruments d'agriculture, glaise, engrais, produits chimiques, meubles et autres articles

## DENTISTES.

**Extraction de dents sans douleur.**

Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

## G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.

**Bureau, 116 rue du Canal.**
Entre St-Charles et Camp.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaill pour travaux reconnus supérieurs.
28 août—

## C. E. KELLS & M. VIET,

**CHIRURGIENS-DENTISTES**

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans la rossert de leur art.
Pose de palais artificiels.

## INSTITUTION CURTO.

**Pensionnat et External,**

**Coin St-Philippe et Prieur.**

L'Escurs de Français et d'Anglais compren l'ensemble toutes les branches d'enseignement et sa confiés à des professeurs expérimentés.

Un classe de calligraphie et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, peinture, en cire sont offerts aux élèves sans prix extra.

Il y a un cours d'Espagnol et d'Allemand.
7 août—

## PROMULGATION

—DES—

**Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptés par l'Assemblée Générale en 1884 et 1886.**

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Bureau du Secrétaire d'Etat. }

CONFORMEMENT aux dispositions de la Constitution, publication est ci-faite et soumise aux électeurs qualifiés de l'Etat de la Louisiane des amendements proposés à la Constitution de l'Etat et qui ont été votés par les deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à une session régulière, tenue en la ville de Baton-Rouge, dans les années 1884 et 1886, la Constitution exigeant que la dite publication soit faite par le Secrétaire d'Etat, pendant les trois mois précédant immédiatement l'élection générale des représentants.

Les amendements ci-dessous sont ébauchés dans la loi No 43 et la résolution conjointe No 119 de la session régulière de 1884, et dans les résolutions conjointes Nos 70, 88 et 92, de la session régulière de 1886, lesquels sont ci-après publiés officiellement pour l'information des électeurs qualifiés de cet Etat. Ils seront soumis à l'approbation ou au rejet de ces derniers, à la prochaine élection générale qui sera tenue mardi, 17 avril 1888 (le mardi suivant immédiatement le troisième lundi du dit mois), de telle manière et dans une telle forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément. Si une majorité des électeurs qualifiés votant à la dite élection, approuve et ratifie tous les amendements proposés ou quelques unes d'iceux, ainsi approuvés et ratifiés deviendront partie de la Constitution de cet Etat.

Loi No. 43 de la Session régulière de 1884.

Amendement No. 1.

RELATIF A L'UNIVERSITE D'ULANE.

Les termes de la loi No. 43 de la Session régulière de 1884, adoptés à la session de la législature, en l'année 1644, sont par le présent ratifiés et approuvés ; et toutes les dispositions de la constitution de 1879 qui y sont contraires ou qui en empêcheraient l'adoption, sont par le présent abrogés, en tant qu'il s'agit de l'application de la dite loi.

Résolution conjointe No. 112 de la Session régulière de 1884.

Amendement No. 2.

L'Assemblée législative pourra diviser l'Etat en levées de district et pourvoir à la nomination ou à l'élection de commissaires de levées dans les dits districts, et à la construction de digues de la manière prescrite par la loi, seront chargés de la surveillance, de la construction, de la réparation et de l'entretien des levées dans les dits districts. Ces Commissaires des levées auront le droit de prélever un taxe qui n'excédera pas dix mills sur les propriétés imposables, situées dans les parties alluviales du district exposé à l'inondation.

Il est bien entendu que dans le cas où il serait créés aire de se procurer des fonds additionnels pour construire, entretenir, conserver ou réparer les levées protégeant les terres d'un district, le taux de la taxe limité par la présente loi, pourra être augmenté, après que la proposition d'augmentation et l'objet pour lequel la dite proposition est proposée auront été soumis à un vote des contribuables du district, ou aux ayant-droit des dits contribuables, soit qualifiés par un recensement pas sur les propriétés situées dans la portion alluviale du district exposé à l'inondation, et qu'une majorité de ces contribuables en nombre et en valeur aient prononcés à la dite élection pour la dite augmentation.

Résolution conjointe No 28 de la session régulière de 1886.

Amendement No 3.

Dans les districts composés d'une paroisse il n'y aura pas moins de six termes de la cour de district chaque année.

Dans tous les autres districts, il y aura dans chaque paroisse quatre termes au moins de la cour de dist ict, chaque année excepté dans les paroisses de Lafourche, de Terre Bonne et de Vernon où